Bastides en Haut-Agenais Périgord
Communauté de communes

1, Rue des Cannelles – 47150 MONFLANQUIN
☎ 05.53.49.55.80

Sous réserve de modifications possibles, co-construites avec les Jeunes lors des vacances d'Automne

Règlement Intérieur
Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ado Monflanquin (2026-2027)

L'accueil des Jeunes à l'ALSH Ado de Monflanquin implique
l'adhésion des familles (Jeune.s + Parent.s) au présent règlement.

ARTICLE 1 : Présentation / Responsabilité 1
ARTICLE 2 : Inscription 2
ARTICLE 3 : Lieu d'implantation 3
ARTICLE 4 : Public accueilli 3
ARTICLE 5 : Horaires 3
ARTICLE 6 : Participation financière 3
ARTICLE 7 : Hygiène et santé 4
ARTICLE 8 : Déplacement 4
ARTICLE 9 : En cas d'incident 4
ARTICLE 9 : Encadrement et nature des activités 4
ARTICLE 10 : Objets personnels 5
ARTICLE 11 : Jeune en danger 5
ARTICLE 12 : Accueil de Loisirs « Périscolaire », ou Accueil de Loisirs Associé aux Collèges 5

ARTICLE 1 : Présentation / Responsabilité

L'ALSH Ado de Monflanquin est géré par la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) dans le respect des règlements édités par le ministère de tutelle, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). L'ALSH Ado est conventionné avec la Caisse d'Allocation Familiale du Lot et Garonne (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole du Lot et Garonne (MSA).

Le Directeur met en pratique le Projet Pédagogique et le Projet d'Animation avec l'équipe, et veille au respect du Règlement Intérieur. En cas de non-respect de celui-ci, le Directeur de l'ALSH Ado de Monflanquin et/ou le Président de la CCBHAP peuvent être amenés à prendre des mesures allant jusqu'à l'exclusion du Jeune de la structure.

En cas d'incidents survenus sur la structure, prendre rapidement contact auprès du Directeur.

Ce service poursuit trois grands objectifs :

- Favoriser l'ouverture d'esprits des Jeunes, les aider à être acteurs, à s'épanouir, à devenir citoyens et responsables,
- Favoriser les échanges avec les familles, prendre en compte le temps libre des Jeunes et le temps de travail de certains parents,
- Travailler en partenariat avec les acteurs locaux qui ont pour préoccupation le Jeune et son éducation.

ARTICLE 2 : Inscription

Pour bénéficier du service, il est obligatoire d'avoir un **Dossier d'Inscription** , à jour pour l'année scolaire en cours (du 01/09/2026 au 31/08/2027), constitué des documents suivants :

- La **Fiche d'Inscription** : fourni par nos services, elle contient toutes les informations de la famille et du Jeune, indispensables pour accueillir ce dernier : coordonnées postales et téléphoniques, informations médicales, autorisations diverses, etc.
  Elle reste valable à condition que tout changement (santé, adresse, activité professionnelle…) soit signalé au responsable de la structure et modifié sur la Fiche.
- La **Fiche Sanitaire de Liaison** : fourni par nos services (CERFA Jeunesse et Sport), elle contient toutes les informations concernant l'état de santé du Jeune
  Elle reste valable à condition que tout changement (santé, adresse, activité professionnelle…) soit signalé au responsable de la structure et modifié sur la Fiche.
- Une copie des **Vaccinations** du Carnet de Santé du Jeune : à fournir et à mettre à jour à l'occasion de chaque rappel et/ou nouveau vaccin
  Suivant les Protocoles Sanitaires mis en place par le Gouvernement ou ses représentants à l'échelon local, ex : Covid-19, d'autres documents pourront être demandés pour participer aux actions programmées sur la structure et dans leurs établissements scolaires
- Une copie de l'attestation d'**Assurance** Responsabilité Civile en cours de validité où figure le nom du Jeune ; ce dernier devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de son représentant légal pour :
  - les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables au Jeune,
  - les dommages causés par le Jeune à autrui,
  - les accidents survenus lors de la pratique des activités.

  Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable du Jeune de souscrire une Garantie Individuelle Accidents.
- Une copie de l'attestation du **Quotient Familial** , rattaché au redevable et sur laquelle apparait le nom du Jeune ; à défaut, fournir l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente.
- Une copie du **Livret de Famille** , où apparaissent les parents et le jeune

Suivant les situations , d'autres documents peuvent être obligatoires :

- *Une copie du **Protocole d'Accueil Individualisé** (PAI) ; la trousse doit être transmise à l'équipe d'encadrement*
- *Une copie de l'**Attestation AEEH***

L'inscription se fait par mail, à l'aide du programme de la Période communiqué et à envoyer par mail à **alshado.monflanquin@ccbastides47.com** . Seul un responsable de l'autorité parentale peut inscrire/désinscrire un Jeune ; ces derniers ne peuvent que demander directement à être inscrit sur liste d'attente et la participation est conditionné à la confirmation des parents ;

Chaque inscription engage le Jeune et sa Famille au regard des taux d'encadrement, de l'organisation du Service (taux d'encadrement et effectif de l'équipe, réservations d'activités…), des déplacements prévus, et des repas commandés…

Si le Jeune inscrit ne participe pas sans qu'un responsable de l'autorité parentale prévienne la structure par mail 7 jours calendaires avant la journée concerné (sauf maladie : délai de 24h pour présenter un certificat médical), alors un forfait supplémentaire « Journée Engagée » sera facturé à l'issue de la période.

Motifs d'exclusions :

- *Si le comportement d'un-e Jeune devient dangereux, sur le plan physique et/ou moral, pour lui-même, un autre Jeune, un membre de l'équipe d'encadrement, et/ou d'une personne extérieure (prestataire, intervenant, usager/client,…), la direction de la structure et/ou de la Communauté de Communes se réserve le droit d'exclure celui-ci/celle-ci.*
- *Si un-e Jeune enfreint les règles de vie en collectivité s'appliquant à l'ensemble du groupe, la direction de la structure et/ou de la Communauté de Communes se réserve le droit d'exclure celui-ci/celle-ci.*

L'exclusion n'annule pas la facturation liée à l'inscription du/de la Jeune exclu-e.

ARTICLE 3 : Lieu d'implantation

L'ALSH Ado se déroule dans la « Salle d'animation » de l'EHPAD René Andrieu, situé au Lieu-dit « Coulon » 47150 MONFLANQUIN.
Une navette en minibus est accessible aux jeunes sur inscription et sous réserve des places disponibles à partir de l'ALSH Castillonnès : départ 08h30 et retour 18h30 (hors sorties exceptionnelles, cf. programmes vacances) ; les arrêts desservis sur le trajet sont : Lougratte (Place de l'église), Cancon (Place du foirail), Beauregard (Place de la Mairie).

ARTICLE 4 : Public accueilli

Pour être accueilli à l'ALSH Ado de Monflanquin, le Jeune doit être âgé de 11 à 17 ans, et doit déjà avoir réalisé son entrée en 6ème au collège.
Il n'y a pas de restriction géographique pour accéder au service.

La CCBHAP se réserve le droit de fermer exceptionnellement l'ALSH Ado Monflanquin :
- Si l'effectif des jeunes présents est inférieur à sept (7),
- Si les conditions météorologiques font l'objet d'une alerte vigilance particulière émanant de la Préfecture avec un impact sur la sécurité des jeunes et de l'équipe, et liée : aux déplacements en minibus, à l'accueil des jeunes en raison des températures excessives sur le lieu d'accueil (exemple : en cas de température* atteignant ou dépassant les 36°C).

La CCBHAP se réserve le droit de modifier voire d'annuler les activités sportives en raison des conditions météorologiques (exemple : directives préfectorales, ou en cas de température* atteignant ou dépassant les 32°C).

*Les relevés de températures pris en compte sont ceux fournis par Météo France (à 09h00 au dernier jour ouvré de l'ALSH Ado) ainsi que ceux issus des thermomètres présents dans le bâtiment.

ARTICLE 5 : Horaires

L'accueil-type s'effectue de 09h00 à 18h00.
- De 08h30 à 09h00 : Trajet en minibus *Castillonnès > Lougratte > Cancon > Beauregard > Monflanquin*
- De 09h00 à 18h00 : Accueil des Jeunes à l'ALSH Ado de Monflanquin
- De 18h00 à 18h30 : Trajet en minibus *Monflanquin > Beauregard > Cancon> Lougratte > Castillonnès*

Ces horaires peuvent être modifié suivant le programme d'animation : soirées, séjours…

La Communauté de Communes décline toutes responsabilités en cas de problèmes survenus en dehors des horaires d'ouverture de l'ALSH Ado de Monflanquin.

ARTICLE 6 : Participation financière

Les familles bénéficient d'un tarif spécifique suivant le quotient familial, auxquels s'ajoutent les suppléments des sorties éventuelles.
La grille tarifaire est fixée par délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord. Les tarifs appliqués au 01/09/2022 sont :

	Quotient Familial Inférieur ou égal à 856	Quotient Familial Supérieur à 856
Forfait « Journée Occasionnelle »	6 €	8 €
Forfait « Période » *Cf. Périodes ci-dessous*	15 €	17 €
Forfait « Annuel » *Toutes les périodes*	50 €	55 €
Forfait « Journée engagée » *Pour toute annulation par mail 7 jours calendaires ou moins (justificatif à envoyer dans les 24h : certificat médical,…)*	6 €	8 €

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier ces tarifs au cours de l'année.

Modalités de paiement :
Une facture vous sera délivrée tous les mois, à régler auprès du Trésor Public par virement, prélèvement, chèque à l'ordre du Trésor Public ou par espèces.

Pour les familles qui bénéficient des aides CAF ou MSA, il est indispensable de fournir les justificatifs. Dans le cas contraire, vous serez facturés sur la base du prix le plus élevé (QF de 1601 et +).

La direction de l'ALSH Ado de Monflanquin et/ou de la CCBHAP se réserve le droit de refuser les enfants en cas de non-paiement, ainsi qu'en cas d'inscriptions non-respectées répétés (plus de 3 Forfaits « Journées Engagées »).

ARTICLE 7 : Hygiène et santé

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée de Jeune en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio, avec les différents rappels à jours (photocopies). En l'absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et de la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.

Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :
+ remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille,
+ Fourniture des médicaments remis par la famille,
+ Autorisation écrite des parents ou du tuteur légal.

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

- Tout problème de santé de l'enfant (maladie, poux,…) devra être ***signalé à l'équipe de l'ALSH Ado pour éviter les risques de contagion*** .
- La direction de la structure se réserve le droit de ***refuser l'accueil d'un enfant présentant de la fièvre (>38°C), atteint de maladie contagieuse, ou ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène*** (traitement des poux non effectué par ex…).
- Le ***retour à la collectivité*** devra se faire après la présentation du ***certificat médical réalisé par le médecin traitant lors de la consultation, et mentionnant la période d'éviction du Jeune de la collectivité*** .

ARTICLE 8 : Déplacement

La CCBHAP met à disposition des minibus pour le transport des jeunes (navette matin/soir, activités en sortie…). Dans le cadre des activités ou en cas de problème particulier, le responsable de la structure se réserve le droit d'organiser un transport des jeunes avec un autre véhicule de service ou dans un véhicule personnel, dans le respect du code des assurances.

ARTICLE 9 : En cas d'incident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessure sans gravité : soins apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil et signé par le directeur,
- Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie du jeune. Sinon l'accident sera signalé par téléphone ou au départ du jeune le soir.
- Accident grave : appel des services de secours et simultanément les parents seront appelés grâce aux renseignements portés sur les fiches obligatoires ; un rapport sera également transmis au SDJES dans les meilleurs délais (et sous 48h).

ARTICLE 9 : Encadrement et nature des activités

L'encadrement des activités est assuré dans **le respect de la réglementation en vigueur du SDJES** , par du personnel qualifié. Les activités proposées sont en **adéquation avec le projet pédagogique de l'ALSH Ado, du projet d'animation.**

Une autorisation écrite de la part des familles sera demandée pour le départ d'un jeune seul de l'accueil, pour certaines activités, qui peuvent également être menées en autonomie, et pour la prise de photos. Ces dernières serviront uniquement à faire la promotion de l'accueil (activités, articles, expositions..).

ARTICLE 10 : Objets personnels

Le Jeune peut amener des affaires personnelles : smartphone, enceinte, argent,…

Utilisation des smartphones :

- Les Jeunes doivent déposer leurs smartphones dans le casier prévu à cet effet, afin de favoriser les interactions au sein de l'ALSH Ado ; ils peuvent les récupérer pour un usage utilitaire (exemple : prévenir leurs parents) seulement après avoir obtenu l'accord d'un membre de l'équipe d'encadrement,
- Les smartphones sont interdits dans les lieux d'accueil d'attente et dans les minibus, excepté usage utilitaire avec accord d'un membre de l'équipe d'encadrement

Utilisation de l'argent personnel :

- Il est interdit aux jeunes de se prêter de l'argent, sans un accord écrit des parents ; l'objectif est d'apprendre aux jeunes à gérer correctement un budget, et à limiter les dettes

Dans tous les cas :

- **l'équipe pédagogique ne pourra être tenue pour responsable de la détérioration ou de la perte d'objets personnels et aucun dédommagement ne sera possible ;**
- **une utilisation jugée inappropriée de ces objets personnels pourra faire l'objet d'une confiscation temporaire par l'équipe d'encadrement.**

ARTICLE 11 : Jeune en danger

Si le directeur et/ou l'équipe d'animation estime qu'un jeune est en danger, il est en droit de faire un signalement auprès des autorités compétentes sans en avertir les parents.

« Le Jeune est considéré en danger si certains aspects de sa vie sont gravement compromis ou risquent de l'être :

- *Santé ou développement physique*
- *Sécurité*
- *Moralité*
- *Éducation ou développement intellectuel*
- *Développement affectif ou social »*

ARTICLE 12 : Accueil de Loisirs « Périscolaire », ou Accueil de Loisirs Associé aux Collèges

Durant les périodes scolaires, l'équipe d'encadrement de l'ALSH Ado Monflanquin intervient sur les temps de pause méridienne dans les établissements scolaires présents sur le territoire de la CCBHAP :

- Collège Joseph KESSEL (Monflanquin) : les jeudis, de 12h30 à 14h00
- Collège Jean BOUCHERON (Castillonnès) : les vendredis, de 12h30 à 14h00

Ces interventions font l'objet d'une Convention de Partenariat entre les différentes parties.

Exceptionnellement, d'autres événements peuvent être programmés dans et/ou en lien avec les établissements scolaires :

- des interventions en lien avec la Vie Numérique des Jeunes à l'occasion du « Safer Internet Day » et de la « Journée Non Au Harcèlement »
- l'évènement « OLYMPIADO » des collèges
- le dispositif « Toutes Foot au Collège », en lien avec la FFF
- d'autres dispositifs, en accord avec les équipes de direction des établissements